



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe de séjour

Question écrite n° 102420

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur les inquiétudes relevées auprès des professionnels du tourisme concernant l'extension de la taxe de séjour aux activités de la restauration. En effet, l'extension de cette taxe, outre qu'elle serait antiéconomique, poserait de réels problèmes aux gestionnaires lors de l'établissement des notes. Il souhaite savoir si les activités de restauration sont envisagées dans une éventuelle extension de l'assiette de la taxe de séjour.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe de séjour a donné lieu à la constitution d'une mission d'inspections conjointes (intérieur-tourisme-finances) qui a rendu un premier rapport en 2004. Les inspections ont conclu à la nécessité de réformer cette taxe pour l'étendre aux activités de jour et la transformer en taxe touristique. À la suite de ce premier rapport, il a été décidé par les ministères concernés de confier à la mission conjointe une étude complémentaire pour recueillir, sur les voies de cette réforme, la position des maires des communes les plus grosses collectrices de la taxe. Ce travail devrait déboucher sur la rédaction d'un questionnaire destiné à être adressé aux communes touristiques et permettre ainsi à l'issue du dépouillement d'enrichir la réflexion des enseignements de cette enquête. Cette enquête, qui a été confiée aux services de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale du tourisme, s'articule en deux phases. La première phase, engagée et réalisée, a consisté en des entrevues avec des élus ou responsables administratifs des principales collectivités percevant la taxe de séjour. La seconde phase, qui débutera à l'automne, sera assurée par les services statistiques des deux ministères ; elle consistera en des questionnaires écrits et adressés à des communes percevant la taxe de séjour, d'une part, et des communes ne la percevant pas, d'autre part. La synthèse des résultats de ces enquêtes, qui devrait être disponible fin 2006, fera l'objet d'une diffusion publique. À ce stade, il n'est pas possible de préciser si la réforme conduira à un élargissement de l'assiette incluant par exemple la restauration. Dans l'attente des résultats de ces enquêtes, il semble en effet prématuré de se prononcer sur le secteur de la restauration et sur la place qu'il pourrait prendre dans le dispositif de réforme lié à cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102420

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8723

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9918